

DELIBERATION N° 79/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
2 septembre 2022

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le 15 SEPTEMBRE, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Monsieur Germain **LELARGE** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

5 septembre 2022

EXCUSÉS : Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Madame Emmanuelle MELLOTT-KRISTY donne pouvoir à Monsieur Michel DABOUT, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Madame Catherine FILIPPOV, Madame Sophie DIERRE, Madame Corinne DROUEN, Monsieur David MARES.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice 14
Présents 08
Votants 11

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Germain LELARGE.

VENTE AMIALE AU DEPARTEMENT DU CALVADOS

De parcelles communes situées

dans la zone de préemption des falaises des Roches Noires et de la Pointe du Heurt

B 1487, B 1489, B 1490, B 1491, B 1493, B 1495

Vu l'article L 3112 – 1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le maire informe l'ensemble du Conseil municipal que par délibération du 20 février 2014, le conseil municipal de Villerville a approuvé l'acquisition auprès d'un particulier au profit de la Commune de Villerville des parcelles cadastrées section B 1487 – 1489 – 1490 – 1491 – 1493 et 1495 pour une superficie de 295 m² pour le prix d'un euro symbolique.

Cette vente amiable n'ayant pas respecté le formalisme imposé par la situation des dits biens dans la zone de préemption départementale des Falaises des Roches Noires, le Département n'ayant pu exercer son droit de préemption entend être rétabli dans son droit, les parcelles concernées étant situées au cœur du projet de sentier côtier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de valorisation du site des Falaises des Roches noires et du rétablissement de la liaison piétonne entre le Parc des Graves et le Grand Bec à Villerville sachant que, le Département projette de rétablir à terme la continuité du sentier littoral entre

Villerville et Trouville-sur-Mer et a initié en 2017 un démarchage amiable pour obtenir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet.

Compte tenu de l'intérêt général lié au projet de sentier, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de vente amiable au Département du Calvados au prix symbolique d'UN euro les parcelles cadastrée section B 1487 – 1489 – 1490 – 1491 – 1493 et 1495 pour une superficie de 295 m² situées sur la commune de Villerville dans l'espace naturel sensible des Falaises des Roches noires.

La valeur vénale libre de ces parcelles a été fixée à un montant de 1 euro.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer l'acte transférant la propriété de ces parcelles au Conseil départemental du Calvados et les pièces comptables relatives à cette vente.

Monsieur le Maire propose que les actes soient préparés par Maître Maxime GRAILLOT, notaire en résidence à Deauville.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte transférant la propriété au Département du Calvados au prix d'UN euro symbolique les parcelles communales cadastrées section B 1487 – 1489 – 1490 – 1491 – 1493 et 1495 pour une superficie de 295 m².

NOTE que tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences notamment les éventuels redressements, seront à la charge du Département du Calvados.

AUTORISE Maître Maxime GRAILLOT, notaire en résidence à Deauville, à faire toutes les démarches nécessaires à cet achat.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

